Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

CAPFE

Rapport annuel

Québec

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

CAPFE

2007-04136/

Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au :
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-0717
Télécopieur : 418 644-3859
Courriel : capfe@mels.gouv.qc.ca

Coordination du projet
Edward A. Collister, secrétaire-coordonnateur
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Conception et rédaction
André Dubec, président
Edward A. Collister, secrétaire-coordonnateur
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2006 – 06-00050

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
ISBN 2-550-46918-6 (version imprimée)
ISBN 2-550-46919-4 (PDF)
ISSN 1202-2365 (version imprimée)
ISSN 1715-8028 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2006

Québec, le 15 novembre 2006

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Au nom des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), j'ai le plaisir de vous remettre le *Rapport annuel 2005-2006*. Ce document est le reflet fidèle des travaux du CAPFE pour l'année 2005-2006.

Les travaux du CAPFE ont été marqués, en 2005-2006, par deux chantiers importants. Premièrement, les membres du CAPFE ont terminé le processus d'étude et d'analyse de nouveaux programmes de formation à l'enseignement en vue de leur agrément, processus qui avait débuté en 2002. Cependant, ils ont dû examiner plusieurs modifications à ces programmes agréés en raison de deux changements notables dans le milieu scolaire : l'adoption d'un nouveau régime pédagogique à l'été 2005 et l'abandon par le gouvernement du Québec de la clause dérogatoire concernant l'enseignement moral ou religieux. Le présent rapport fera état de cette situation.

Deuxièmement, le CAPFE a continué ses visites de suivi de l'agrément des programmes en se rendant dans quatre universités. L'objet de ces visites, qui font partie du processus d'agrément des programmes, est de s'assurer que les programmes permettent le développement des compétences professionnelles en tenant compte des défis du renouveau pédagogique. Le présent rapport regroupe les observations et les constats du CAPFE relativement au degré d'implantation des orientations et des moyens pour assurer le développement des compétences professionnelles.

À l'occasion des visites de suivi qu'il a effectuées jusqu'à maintenant, le CAPFE a constaté que les universités ne préparent pas les étudiants des profils *Français, langue d'enseignement*, ou *Anglais, langue d'enseignement*, et *Mathématiques* du programme menant à l'obtention du baccalauréat en enseignement secondaire ni les étudiants de la spécialisation *Secondaire* du programme menant à l'obtention du baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire à intervenir auprès des adultes. Ce constat semble généralisé dans les huit universités visitées à ce jour. Devant cette situation, le CAPFE se demande si le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ne devrait pas entreprendre une étude pour documenter les causes et proposer les solutions appropriées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

André Dolbec

Table des matières

Le mot du président ... 1

Les activités du CAPFE en 2005-2006 ... 3

Les réunions du CAPFE ... 3
La gestion courante du CAPFE ... 4
Les représentations publiques du CAPFE ... 4

La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement ... 7

Les nouveaux programmes de formation à l'enseignement ... 7
La modification des programmes agréés à la suite de divers changements ... 9
Le suivi de l'agrément ... 10
Un rappel du processus d'agrément des programmes ... 10
Les observations d'ordre général ... 11
L'organisation des mécanismes de coordination ... 12
La qualité de la langue d'enseignement et des langues secondes ... 14
L'organisation de la formation pratique ... 15
Les bonnes pratiques et les défis ... 16
Les bonnes pratiques ... 16
Les défis ... 17
La maîtrise comme voie possible à la titularisation ... 18

Les perspectives pour 2006-2007 ... 19

Annexe

Annexe I Mandat et composition du CAPFE ... 21
Annexe II Membres du CAPFE en 2005-2006 ... 23
Annexe III Programmes agréés ... 25
Annexe IV Code de déontologie et règles d'éthique du CAPFE ... 33

Le mot du président

Depuis que j'ai commencé à assumer la présidence du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) à l'automne 2005, j'ai voulu profiter du fait que le processus d'analyse et d'évaluation des nouveaux programmes de formation à l'enseignement, débuté en 2002, était pratiquement terminé pour donner un nouvel élan aux travaux du CAPFE. En effet, ce dernier peut désormais consacrer plus de temps aux autres volets de son mandat.

En 2005-2006, le CAPFE a donc entrepris des démarches pour s'assurer que son expertise soit mieux utilisée au sein de diverses instances de concertation. Je siège maintenant comme membre observateur à la Table de concertation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des universités sur la formation à l'enseignement (Table MELS-Universités). Le CAPFE peut donc mieux suivre les discussions touchant la formation à l'enseignement et conseiller cette instance de consultation sur l'implication de certaines décisions ou orientations liées à l'agrément des programmes.

Le secrétaire-coordonnateur et le président du CAPFE de même que certains de ses membres ont également participé à différentes activités et à des colloques qui leur ont permis de faire connaître la fonction d'agrément aux acteurs du milieu scolaire.

Les visites de suivi de l'agrément, entreprises en 2004-2005 et poursuivies en 2005-2006, ont permis au CAPFE d'observer et d'apprécier la manière dont les orientations et le développement des compétences professionnelles ont été compris et actualisés par les universités. Le présent rapport fera état des observations des comités de suivi de l'agrément. D'entrée de jeu, j'aimerais souligner que, de façon générale, le CAPFE a été favorablement impressionné par le travail accompli par les universités pour s'approprier les orientations décrites dans les deux référentiels des compétences professionnelles. Il est conscient que le travail n'est pas terminé, certes, mais, dans les faits, chacune des universités s'est mobilisée pour déterminer des moyens qui lui permettront d'actualiser ces orientations. Évidemment, chaque université doit tenir compte de ses propres traditions et aura, possiblement, à s'en créer de nouvelles. À ce chapitre, le CAPFE, lors de ses visites de suivi, s'est donné comme rôle de conseiller et de soutenir les universités dans une démarche qui permet d'actualiser les orientations. Si le CAPFE a perçu des points faibles concernant certains aspects de la formation à l'enseignement, il s'est servi de son objectivité à l'égard des programmes pour faire des observations aux universités et partager avec elles ses constats dans une optique positive et constructive.

En 2006-2007, et pour les prochaines années, le CAPFE explorera davantage, en collaboration avec les universités, la question de l'efficacité des moyens adoptés pour développer les compétences professionnelles. Il estime que ce travail doit être entrepris si l'on veut vraiment rehausser le niveau professionnel de la formation initiale des enseignants, rehaussement tant souhaité par tous.

En terminant, j'aimerais souligner la précieuse collaboration et le soutien constant que j'ai reçus de la part de tous les membres du CAPFE. J'ai pu apprécier pleinement leur créativité, leur dévouement et leur engagement concernant le mandat du CAPFE. Je constate que le travail de ce dernier est soutenu par un esprit d'équipe réel et que chacun des membres est capable de poser un regard critique sur la formation à l'enseignement, et ce, sans subir l'influence d'une appartenance institutionnelle ou d'une position personnelle. Pendant la dernière année, plusieurs membres ont terminé leur mandat ou ont dû démissionner du CAPFE. Les nouveaux membres ont été initiés à ses travaux et se sont intégrés rapidement. Je les remercie et je les félicite pour tout le travail accompli.

Les activités du CAPFE en 2005-2006

Les réunions du CAPFE

Au cours de l'année 2005-2006, les membres du CAPFE ont tenu six réunions ordinaires, ce qui représente environ 181 jours-personnes. Cela n'inclut pas les heures de préparation des réunions ni le travail effectué par les membres pour préparer des dossiers ou des interventions. Lors de ces réunions, le CAPFE a traité les affaires courantes, étudié un programme en vue de son agrément et approuvé des modifications à plusieurs programmes. De plus, le CAPFE a également analysé les rapports préparés par les comités de suivi de l'agrément à la suite des visites de suivi de l'agrément réalisées dans quatre universités. Ces rapports ont donné lieu à l'adoption de décisions relatives à la prolongation des agréments des programmes examinés.

En 2005-2006, le CAPFE a effectué des visites de suivi de l'agrément dans quatre universités, ce qui représente environ 57 jours-personnes. Une section du présent rapport annuel est consacrée à cette démarche ainsi qu'aux observations et à l'appréciation du CAPFE par rapport à l'implantation des nouveaux programmes agréés.

L'ensemble du travail du CAPFE pour l'année 2005-2006 représente donc environ 238 jours-personnes.

Depuis quelques années, le CAPFE s'est préoccupé du développement professionnel de ses membres. À ce chapitre, il a organisé des activités leur permettant de parfaire leurs connaissances sur des sujets particuliers. Ces activités ont pris la forme de visites d'écoles et de présentations. En 2005-2006, le CAPFE a organisé cinq activités regroupées sous la rubrique de l'ordre du jour « Échanges professionnels ».

En octobre, le CAPFE a tenu deux activités de ce type. Premièrement, il a invité M. Pierre Bergevin, sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire au Ministère, à venir le rencontrer. Le CAPFE voulait surtout connaître sa position concernant l'avenir du CAPFE à la lumière des dispositifs du projet de loi n° 120 qui abolissait plusieurs comités relevant du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Sans être touché par ces modifications, le CAPFE avait choisi de préparer un document de réflexion sur l'avenir de la fonction d'agrément, et c'est à ce titre qu'il souhaitait entendre les propos de M. Bergevin. Ce dernier a montré de l'intérêt concernant les pistes de réflexion proposées par le CAPFE et il pourra en tenir compte au moment de la réflexion sur l'encadrement de la profession enseignante.

Également en octobre, le CAPFE a invité M^me^ Aline Buron, de la Direction de l'évaluation du Ministère, pour qu'elle décrive les grandes lignes de la nouvelle *Politique d'évaluation des apprentissages*. À la suite des échanges avec M^me^ Buron, le CAPFE a décidé que l'évaluation des apprentissages ferait l'objet d'un examen plus poussé lors des visites de suivi et que cette question serait ajoutée aux objectifs des visites de 2005-2006 et de l'année suivante. Par conséquent, le secrétaire-coordonnateur a écrit aux quatre universités ciblées pour les visites de suivi de 2005-2006 afin de leur demander de faire état de l'intégration de cette politique dans leurs cours et dans les stages.

En décembre 2005, le CAPFE a accueilli M^me^ Hélène Poliquin-Verville, de la Direction de l'adaptation scolaire du Ministère. M^me^ Poliquin-Verville a fait un exposé sur la *Politique de l'adaptation scolaire*. Les membres du CAPFE ont conclu que les objectifs de cette politique sont intéressants et que sa mise en œuvre nécessite un important changement chez les enseignants, les directions d'école et les commissions scolaires.

En février 2006, le CAPFE a reçu M. Thierry Karsenti, professeur à la Faculte des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal. M. Karsenti a fait part aux membres des conclusions d'un projet de recherche concernant l'utilisation réelle des technologies de l'information et des communications par les étudiants dans deux programmes de formation à l'enseignement donnés par les universités francophones.

Enfin, en avril 2006, le CAPFE a reçu M. Luc Prud'homme, professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières. M. Prud'homme était accompagné de son équipe de recherche et il a présenté les résultats d'un projet de différenciation pédagogique dans quelques écoles de la région de la Mauricie. Ce projet de recherche s'inscrit dans ses études doctorales qui portent sur la différenciation pédagogique.

La gestion courante du CAPFE

Pendant la dernière année, le CAPFE a assuré le suivi de ses décisions et a transmis des avis aux universités relativement aux projets de programmes soumis.

En 2004-2005, le CAPFE avait mené une très grande réflexion sur l'avenir de la fonction d'agrément; le *Rapport annuel 2004-2005* en a fait largement état. À la suite de discussions avec les représentants du Ministère, le CAPFE a décidé de surseoir à la publication de ce document. Le Ministère semble avoir pris bonne note des observations et des idées concernant l'avenir de la fonction d'agrément et, au moment où des changements à la Loi sur l'instruction.publique seront présentés, il en tiendra compte.

Afin d'organiser ses travaux plus efficacement, le CAPFE a décidé de créer deux sous-comités ayant des objectifs spécifiques à atteindre; à noter que ces sous-comités ne sont pas des entités permanentes et qu'ils seront dissous à la fin de leur mandat.

Composé de deux membres du CAPFE, le sous-comité de la formation pratique a été créé pour participer aux travaux entrepris par le Ministère relativement à la révision du cadre de référence de la formation pratique. Ainsi, le CAPFE a délégué deux de ses membres pour qu'ils prennent part aux travaux d'un groupe de travail dirigé par le Ministère. Ce groupe de travail a développé la première version d'un cadre général de la formation pratique. Une consultation élargie des milieux scolaires et universitaires est prévue d'ici la fin de 2006.

Par ailleurs, le CAPFE a entrepris sa réflexion sur le mandat et les modalités d'application de sa seconde série de visites de suivi qui débutera en 2007-2008. Pour ce faire, il a créé le sous-comité du suivi de l'agrément pour élaborer le cadre de référence et les modalités d'application de cette série de visites de suivi. Après mûre réflexion, le CAPFE constate qu'il n'a pas en main tous les outils nécessaires pour observer l'intégration des référentiels des compétences professionnelles dans les programmes. Par conséquent, il a raffiné les outils existants et en a mis au point de nouveaux. Le CAPFE a présenté ce canevas à l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation du Québec (ADEREQ) afin de recueillir les commentaires et les suggestions des universités. Les travaux portant sur ce cadre de référence et les modalités d'application se poursuivront en 2006-2007.

Les représentations publiques du CAPFE

En 2005-2006, le CAPFE a effectué plusieurs représentations publiques. Le président du CAPFE a rencontré le président de l'ADEREQ à quelques reprises afin de discuter de dossiers d'intérêt commun. Il a notamment été question des thèmes suivants :

- la maîtrise du français en tant que langue d'enseignement ;
- la concertation avec l'ADEREQ au sujet des modalités de la deuxième série de visites de suivi qui devrait débuter en 2007-2008 ;

- la compréhension commune des composantes des compétences professionnelles par l'entremise de colloques régionaux avec les directions régionales du Ministère, les universités, les commissions scolaires et le CAPFE ;
- la formation continue des étudiants en cours de formation initiale relativement aux aspects touchant la violence à l'école. Cette préoccupation découle d'un récent rapport du Vérificateur général du Québec.

À titre de membre du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE), le président du CAPFE a également rencontré sa présidente afin de lui faire part du plan de travail du CAPFE pour l'année 2005-2006. Il a aussi participé aux réunions du COFPE et aux discussions entourant l'avenir de la fonction « orientation » à la suite de l'adoption du projet de loi n° 120.

En 2005, le Ministère a apporté des modifications au Régime pédagogique et il a remplacé le programme d'enseignement moral et d'enseignement religieux par un programme d'éthique et de culture religieuse. Ces modifications ont eu un impact direct sur plusieurs programmes de formation à l'enseignement. À cet égard, le président du CAPFE a communiqué avec les vice-recteurs des universités pour leur faire part des changements à leurs programmes que ces deux modifications exigent. Il a également participé aux travaux de divers groupes de travail qui préparaient la mise en œuvre de ces changements.

Signalons que le président du CAPFE siège dorénavant en tant que membre-observateur à la Table MELS-Universités, instance de consultation et de concertation qui lui permet de faire part du point de vue du CAPFE et d'agir plus rapidement et plus efficacement lorsqu'il s'agit de décisions ou d'orientations pouvant avoir un impact sur les programmes agréés. Le président a donc participé aux travaux de la Table et a été membre d'un de ses sous-comités qui s'est penché sur un projet de maîtrise qualifiante pour les personnes titulaires d'un baccalauréat disciplinaire.

Le président a également participé au lancement de l'Observatoire des réformes en éducation. Mis sur pied par l'Université du Québec à Montréal, ce forum a pour objet de recenser les nouvelles tendances en matière d'éducation.

Lors de la journée thématique organisée en octobre 2005 par la Corporation des conseillères et des conseillers pédagogiques en formation professionnelle et technique, le secrétaire-coordonnateur du CAPFE a fait un exposé sur la fonction d'agrément et le processus d'analyse et d'évaluation des programmes d'enseignement professionnel.

En novembre 2005, le secrétaire-coordonnateur a rencontré le nouveau doyen des études de l'Université du Québec en Outaouais afin de l'informer du processus d'analyse et d'évaluation des programmes en vue de leur agrément et pour préparer la visite de suivi de l'agrément dans cet établissement au printemps 2006. Il a également rencontré la nouvelle vice-doyenne aux études de la Faculté d'éducation de l'Université du Québec à Montréal pour faire un exposé similaire. De plus, il a profité de cette occasion pour répondre aux questions de l'Université au regard de la visite de suivi de l'agrément que le CAPFE y fera en 2006-2007.

Le secrétaire-coordonnateur a aussi participé à la journée de réflexion sur les orientations et les compétences professionnelles organisée en mai 2006 par le Département des études intégrées en éducation de la Faculté des sciences de l'éducation à l'Université McGill.

En outre, le président du CAPFE et le secrétaire-coordonnateur ont explicité ce qu'est la fonction d'agrément aux représentants de la Direction régionale de l'Outaouais du Ministère et à des représentants des commissions scolaires de la région outaouaise en mars 2006. L'objectif était de leur faire prendre conscience de l'importance de la fonction d'agrément par rapport à l'implantation des programmes de formation à l'enseignement et du rôle des commissions scolaires dans le développement des compétences professionnelles.

Par ailleurs, le président a participé à la session organisée par l'Association canadienne des doyens en éducation à l'occasion de la conférence annuelle de la Société canadienne pour l'étude de l'éducation qui s'est tenue à l'Université York du 27 au 30 mai 2006. Il y a présenté la position du CAPFE dans le contexte de la signature d'un accord national entre les universités canadiennes engagées dans la formation à l'enseignement.

La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Les nouveaux programmes de formation à l'enseignement

En avril 2001, le ministre de l'Éducation en poste, M. François Legault, a publié de nouvelles orientations et directives concernant la formation à l'enseignement général et la formation à l'enseignement professionnel[1]. Dans la préface de ces deux référentiels des compétences, il formule trois demandes au CAPFE :

1. Rappeler tous les programmes de formation et examiner les nouveaux programmes à la lumière de ces directives ;
2. Accorder une attention particulière aux moyens mis en place pour s'assurer que les futurs enseignants et enseignantes possèdent un niveau élevé de maîtrise de la langue d'enseignement ;
3. Être vigilant à l'égard d'une maîtrise d'œuvre unique de la formation à l'enseignement.

Le processus d'agrément que le CAPFE s'est donné a été largement décrit dans son rapport annuel 2002-2003[2]. Au cours des douze derniers mois, il a conservé le même processus.

Durant l'année 2005-2006, le CAPFE a donc consacré une partie de ses énergies à l'étude et à l'analyse d'un nouveau programme de formation à l'enseignement. Le CAPFE a aussi autorisé le démarrage d'un nouveau profil d'un programme agréé et il a agréé un nouveau programme. En outre, à la suite des visites de suivi, il a renouvelé l'agrément de 23 programmes. De plus, le CAPFE a approuvé des modifications à certains programmes agréés. Les tableaux suivants illustrent le travail accompli par le CAPFE et constituent un résumé de la situation.

Tableau I Agrément des programmes, bilan général 2005-2006

Agrément des programmes / Bilan général 2005-2006	
Nombre d'autorisations de démarrage sans agrément	0
Nombre de nouveaux programmes agréés	1
Nombre de nouveaux programmes dont l'agrément a été renouvelé à la suite d'une visite de suivi	23
Nombre de modifications approuvées pour de nouveaux programmes agréés	52
Total	**76**

1. QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *La formation à l'enseignement : les orientations, les compétences professionnelles*, Québec, ministère de l'Éducation, 2001, 253 p. ; QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *La formation à l'enseignement professionnel : les orientations, les compétences professionnelles*, Québec, ministère de l'Éducation, 2001, 218 p.

2. CAPFE, *Rapport annuel 2002-2003*, Québec, CAPFE, 2003, p. 13-14.

Tableau II Programmes agréés par université

Agrément des programmes de formation à l'enseignement par université Bilan 2005-2006				
Université	Nombre d'autorisations de démarrage sans agrément *(nouveaux programmes)*	Nombre de nouveaux programmes agréés	Nombre de nouveaux programmes dont l'agrément a été renouvelé *(avec ou sans visite de suivi)*	Nombre de modifications approuvées pour des programmes agréés
Université Bishop's	0	0	0	2
Université Concordia	0	0	0	1
Université Laval	0	0	0	7
Université McGill	0	0	6	0
Université de Montréal	0	0	0	8
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0	1	0	0
Université du Québec à Chicoutimi	0	0	7	3
Université du Québec à Montréal	0	0	0	18
Université du Québec en Outaouais	0	0	4	1
Université du Québec à Rimouski	0	0	0	7
Université du Québec à Trois-Rivières	0	0	6	1
Université de Sherbrooke	0	0	0	4
Total	**0**	**1**	**23**	**82**

Tableau III Programmes agréés par type de profil de sortie

Agrément des programmes de formation à l'enseignement par type de profil de sortie Bilan 2005-2006				
Profil de sortie	Nombre d'autorisations de démarrage sans agrément *(nouveaux programmes)*	Nombre de nouveaux programmes agréés	Nombre de nouveaux programmes dont l'agrément a été renouvelé *(avec ou sans visite de suivi)*	Nombre de modifications approuvées pour des programmes agréés
Éducation préscolaire et enseignement primaire	0	0	4	9
Enseignement secondaire	0	0	4	22
Enseignement des langues secondes	0	1	4	3
Enseignement de l'éducation physique et à la santé	0	0	3	2
Enseignement des arts	0	0	4	5
Enseignement en adaptation scolaire	0	0	3	4
Enseignement professionnel	0	0	1	7
Total	**0**	**1**	**23**	**82**

Le CAPFE a recommandé que tous les programmes agréés soient ajoutés à la liste des programmes qui conduisent à la délivrance d'une autorisation d'enseigner.

La liste des programmes agréés, par université et par type de profil de sortie, peut être consultée à l'annexe III du présent rapport et sur le site Web du CAPFE (www.capfe.gouv.qc.ca).

Le CAPFE est toujours aussi satisfait de l'esprit de collaboration établi avec toutes les universités. Les discussions ont constamment été centrées sur un objectif commun : l'amélioration des programmes de formation à l'enseignement.

La modification des programmes agréés à la suite de divers changements

Comme il en a été question plus haut, le Ministère a effectué deux modifications importantes ayant un impact direct sur les programmes de formation à l'enseignement. Il s'agit, d'une part, de modifications au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et, d'autre part, du remplacement du programme d'enseignement moral et d'enseignement religieux par le programme d'éthique et de culture religieuse[7]. Ensemble, ces modifications ont eu une incidence notable sur une quarantaine de programmes agréés.

Afin de soutenir les universités dans la démarche d'adaptation de leurs programmes, le CAPFE a conçu une grille pour décrire les modifications aux contenus des cours disciplinaires et didactiques ainsi que pour mettre en évidence les modifications qui assureraient un meilleur développement d'une ou de plusieurs compétences professionnelles. Étant donné que la plupart des modifications annoncées par le Ministère devront être en place en 2008, le CAPFE a demandé aux universités de modifier leurs programmes agréés afin que les cohortes soient prêtes au moment de leur diplomation. L'analyse de ces modifications a nécessité l'ajout d'une réunion ordinaire au calendrier des réunions.

Ces changements ont eu un effet direct sur plusieurs programmes de formation à l'enseignement et, à cet égard, le CAPFE a communiqué avec les vice-recteurs des universités pour leur faire part des changements que ces deux modifications exigent. Il a également participé aux rencontres du groupe de travail qui préparait ces changements.

À ce jour, 23 programmes ont été modifiés pour tenir compte des changements apportés au Régime pédagogique. Le processus d'approbation de ces modifications aux programmes agréés se poursuivra en 2006-2007. Cependant, le CAPFE est d'avis que le programme d'éthique et de culture religieuse proposé par le Ministère est, de par son contenu, fort ambitieux. La majorité des universités n'ont proposé qu'un seul cours obligatoire pour leurs programmes menant à l'obtention du baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, ce qui est, de l'avis du CAPFE, trop modeste pour répondre au contenu proposé par le Ministère. Compte tenu du très grand nombre de thèmes à étudier et de la profondeur de traitement que l'on y souhaite, le CAPFE se demande s'il ne faudrait pas que les universités exigent, à l'admission des étudiants, certains préalables.

7. *Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, Gazette officielle du Québec, 8 juin 2005, p. 2433-2443.

8. *Loi modifiant diverses dispositions législatives de nature confessionnelle dans le domaine de l'éducation*, projet de loi n° 95, sanctionné le 17 juin 2005.

Le suivi de l'agrément

Un rappel du processus d'agrément des programmes

Un programme est agréé s'il est conforme aux orientations et aux compétences professionnelles déterminées par le ministre. Pour sa part, le CAPFE doit assurer au ministre que le programme répond aux exigences qu'il a établies. Le processus d'étude et d'analyse d'un programme comprend plusieurs étapes.

Lors de la première étape, soit l'analyse sommaire, certains critères fondamentaux sont évalués, notamment la conformité du programme avec le profil de sortie, la distribution des unités, les stages en enseignement, le traitement des compétences et les moyens d'assurer l'atteinte de la compétence langagière. À la suite de cette analyse sommaire, le CAPFE peut délivrer une autorisation provisoire de démarrage du programme pour une année universitaire donnée.

La deuxième étape, soit l'analyse détaillée, se divise en deux phases. La première est une analyse descriptive du programme ayant pour objet, notamment, de confirmer la conformité du profil de sortie, les objectifs du programme, sa structure de même que les activités pédagogiques, les stages, les ressources pédagogiques et les conditions de réalisation (bibliothèque, didacthèque, laboratoires, ateliers, parc informatique, etc.) qu'il comporte. Lors de la seconde phase, le CAPFE effectue une analyse des moyens proposés par l'université pour atteindre les niveaux attendus au regard de chacune des compétences professionnelles. À la suite de l'analyse détaillée, le CAPFE peut soumettre une liste de questions à l'université et remplacer l'autorisation provisoire délivrée précédemment par une autorisation définitive de démarrage du programme. Après avoir reçu de l'université les réponses aux questions qu'il lui a posées, le CAPFE les étudie pour ensuite soumettre une nouvelle liste de questions à l'établissement ou agréer le programme. Cet agrément sera revu lors d'une visite ultérieure de l'établissement.

La troisième étape dans le processus d'agrément d'un programme de formation à l'enseignement est le suivi de l'agrément effectué lors d'une visite de l'université par le CAPFE. Jadis connu sous le nom de « comité visiteur », le comité de suivi de l'agrément du CAPFE rencontre toutes les parties associées au programme (vice-recteur, doyens, directeurs de programme, professeurs, chargés de cours, enseignants associés, étudiants, etc.). L'objet de cette visite est de vérifier la mise en œuvre du programme relativement aux orientations et aux moyens retenus pour permettre le développement des compétences professionnelles. Pendant la visite de suivi, le CAPFE s'assure également que les conditions d'implantation du programme, c'est-à-dire les ressources de la bibliothèque et de la didacthèque, les ressources professorales, les laboratoires, le parc informatique, les ateliers, etc., sont appropriées. Par la suite, il peut prolonger l'agrément du programme, et ce, jusqu'à la prochaine visite de suivi. Cette prolongation peut être accompagnée de conditions à remplir ou d'aspects à surveiller. Dans de rares cas, l'agrément sera suspendu ou révoqué.

Étant donné que peu de cohortes avaient terminé un nouveau programme à ce jour, le CAPFE a dû faire le suivi de l'agrément selon une vision *macroscopique*, c'est-à-dire une vision d'ensemble de l'implantation des programmes. Toutefois, par ces visites de suivi, le CAPFE voulait précisément porter un regard sur l'efficacité des mécanismes de coordination (c'est-à-dire la maîtrise d'œuvre), la qualité de la langue d'enseignement et des langues secondes ainsi que la formation pratique. Lors d'une visite subséquente, le suivi pourra donner lieu à une vision *microscopique*. Fidèle à sa pratique passée, le CAPFE a déjà commencé à consulter les universités au sujet des modalités des visites.

En 2005-2006, le CAPFE a visité quatre universités pour vérifier l'implantation de leurs programmes agréés, soit l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université McGill et l'Université du Québec en Outaouais. De plus, le comité de suivi de l'agrément s'est informé de l'implantation du programme menant à l'obtention du baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire donné par l'Université du Québec en Outaouais au Centre collégial de Mont-Laurier. Étant donné que le même programme sera implanté à l'automne 2006 à Saint-Jérôme, le comité de suivi de l'agrément a voulu également vérifier certains aspects de ce programme, notamment les conditions de réalisation.

Le comité de suivi de l'agrément a examiné plus précisément les modalités suivantes :

- les mécanismes de concertation et de collaboration entre la faculté ou le module des sciences de l'éducation et les autres facultés (la maîtrise d'œuvre) ;
- la qualité de la langue d'enseignement et des langues secondes ;
- l'évolution de l'implantation du nouveau programme et l'intégration des principes et du contenu du Programme de formation de l'école québécoise et le retrait de l'ancien ;
- l'organisation des activités de formation pratique par rapport à l'atteinte des compétences visées (coordination avec le milieu, formation des maîtres associés, grilles d'évaluation, etc.).

Préalablement à une visite de suivi du CAPFE, l'université est invitée à établir un bilan d'évaluation de l'implantation de chacun de ses programmes. Ce bilan permet au comité de suivi de l'agrément de mieux orienter les discussions avec les personnes-ressources et les spécialistes sur place[5]. Généralement, le comité de suivi de l'agrément rencontre le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, le doyen de la Faculté des sciences de l'éducation ou le doyen des études de premier cycle, les doyens des facultés disciplinaires, les directions de programme, les professeurs et les chargés de cours ainsi que les représentants des étudiants. Les discussions avec ces personnes permettent au comité de suivi de l'agrément d'apprécier le degré d'implantation des nouveaux programmes, le traitement des compétences professionnelles de même que les liens entre les cours et la formation pratique.

À l'occasion des quatre visites qu'il a effectuées en 2005-2006, le CAPFE a pu examiner de près une vingtaine de programmes présentant tous les profils de sortie. À ce stade-ci, si l'on inclut les visites de 2004-2005, il a donc une vision assez représentative de l'ensemble des programmes. Le tableau qui suit fait état du nombre de programmes étudiés lors des visites de suivi.

Tableau IV Programmes examinés lors des visites de suivi de l'agrément en 2005-2006

Visites de suivi de l'agrément / Programmes étudiés									
Profil de sortie	Éducation préscolaire et enseignement primaire	Enseignement secondaire	Éducation physique et à la santé	Adaptation scolaire	Enseignement de l'anglais, langue seconde	Enseignement du français, langue seconde	Enseignement des arts	Enseignement professionnel	Total
Année	**Nombre**								
2004-2005	4	3	2	2	2	2	3	2	20
2005-2006	4	4	3	3	3	1	4	1	23
Total :	**8**	**7**	**5**	**5**	**5**	**3**	**7**	**3**	**43**

Les observations d'ordre général

De façon générale, les comités de suivi de l'agrément ont été satisfaits de l'implantation des nouveaux programmes. Ils ont constaté des forces intéressantes dans chacune des universités mais aussi des aspects qui méritent, à leur avis, d'être corrigés ou adaptés ; le dernier rapport annuel du CAPFE a fait état des observations recueillies en 2004-2005[6]. Les sections suivantes poursuivent la description de la situation et constituent une synthèse des observations et des constats des comités de suivi de l'agrément.

5. Le CAPFE a proposé, en collaboration avec les universités, un document d'information relatif au mandat et aux modalités d'application des visites de suivi de l'agrément ainsi qu'un guide de rédaction du bilan d'implantation. Ces documents peuvent être consultés sous l'onglet « Documents produits » du site Web du CAPFE (www.agae.qc.ca).

6. CAPFE, *Rapport annuel 2004-2005*, Québec, CAPFE, 2005, p. 9-12.

Cependant, avant d'aborder cette description avec plus de précision, le CAPFE aimerait faire ici quelques observations générales. La première concerne la diffusion des deux référentiels des compétences professionnelles[7]. Les étudiants rencontrés à l'occasion des visites de suivi ne sont pas toujours au courant de ces référentiels ou éprouvent de la difficulté à en obtenir des exemplaires. Par ailleurs, le milieu scolaire n'est pas nécessairement au fait de ces référentiels, ce qui rend l'encadrement des stagiaires plus difficile. À ce titre, le Ministère aurait avantage à s'assurer que les étudiants et les directions d'école soient informés des compétences professionnelles intégrées dans les référentiels en question. Le CAPFE propose que le Ministère produise et diffuse largement un bref résumé des deux référentiels en ciblant les douze compétences et les niveaux de maîtrise attendus.

L'adoption des référentiels des compétences professionnelles en 2001 et l'implantation subséquente des nouveaux programmes interpellent les universités pour qu'elles modifient leur gestion et leurs pratiques concernant la formation à l'enseignement. En effet, l'approche « programme » qui se trouve à la base d'une formation par compétences exige des modifications dans l'organisation et l'implantation des programmes ainsi qu'une synergie entre les ressources professorales. D'ailleurs, les deux documents sur les orientations annoncent que la mise en place de cette approche constituerait un défi important. Le CAPFE a noté que la tradition universitaire et les tensions qui peuvent exister entre les facultés d'éducation et les facultés disciplinaires ne facilitent pas la mise en œuvre d'un tel type d'approche. De plus, on constate que ces derniers sont moins familiers avec le contenu du *Programme de formation de l'école québécoise*.

Par ailleurs, lors des visites de suivi, le CAPFE a constaté que les programmes menant à l'obtention du baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé semblent davantage capables de réussir à organiser la formation de leurs étudiants par une telle approche. Ainsi, les universités, par l'entremise de leur instance de maîtrise d'œuvre, pourraient examiner de plus près le fonctionnement de ce type de programme pour déterminer s'il ne comporterait pas des éléments qui pourraient être facilement adaptés aux autres programmes. De l'avis du CAPFE, c'est là une piste prometteuse.

Enfin, le CAPFE a observé que toutes les universités ont de la difficulté à préparer sérieusement les étudiants des profils *Français, langue d'enseignement*, *Anglais, langue d'enseignement*, et *Mathématiques* du programme menant à l'obtention du baccalauréat en enseignement secondaire et les étudiants de la spécialisation *Secondaire* du programme menant à l'obtention du baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire à intervenir auprès des adultes. Elles n'ont pas non plus trouvé des places de stage dans le domaine de la formation des adultes pour ces mêmes étudiants. D'ailleurs, dans un récent avis concernant le projet de règlement sur l'autorisation d'enseigner, l'ADEREQ propose que le CAPFE entreprenne une étude plus approfondie de la situation et fasse les recommandations appropriées au ministre. Cette idée figure également dans le récent avis du Conseil supérieur de l'éducation au sujet du même projet de règlement[8].

Le CAPFE veut suggérer au Ministère de revoir ces profils afin de confirmer que cette préparation est réaliste à l'intérieur des programmes existants. Autrement, d'autres options pourraient être proposées, tel un nouveau référentiel des compétences professionnelles pour ce type d'enseignement. Le CAPFE est tout à fait prêt et disposé à participer à de tels travaux.

L'organisation des mécanismes de coordination

Depuis sa création, le CAPFE a souvent déploré le manque de mécanismes de coordination en ce qui concerne la formation des maîtres. Il a fait état des observations recueillies lors des visites de suivi de l'agrément, soit verbalement aux universités visées, soit dans les rapports des comités de suivi de l'agrément ou encore dans ses rapports annuels.

7. Lorsque je mentionne le référentiel des compétences, il s'agit du document intitulé qui établit les orientations et les compétences professionnelles. Il y a deux référentiels des compétences, un pour l'enseignement général et l'autre pour l'enseignement professionnel.

8. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Avis sur le projet de règlement sur l'autorisation d'enseigner*, Québec (Qc), Conseil, avril 2006, p. 23.

Dans son rapport annuel 1997-1998, le CAPFE traitait de la question de la maîtrise d'œuvre de cette façon : « Cette maîtrise d'œuvre unique était vue [par les sciences de l'éducation] comme une condition essentielle à la cohérence et à la cohésion de la réforme et comme le seul moyen de donner une formation marquée au sceau du professionnalisme[9]. »

Lors de la publication des nouvelles orientations en matière de formation à l'enseignement, le ministre de l'Éducation de l'époque, M. François Legault, a demandé au CAPFE d'accorder une attention toute particulière aux mécanismes de coordination adoptés dans les universités. S'inspirant de sa vision de la maîtrise d'œuvre ainsi que des constats des comités de suivi de l'agrément, le CAPFE a décidé qu'un redressement était nécessaire. Il a donc exigé que chaque université forme un comité de maîtrise d'œuvre tout en tenant compte des spécificités de chaque établissement. Il en a même fait une condition pour l'étude des nouveaux programmes qui lui seraient soumis.

Toutes les universités ont ainsi créé un comité qui leur servira d'instance unique de maîtrise d'œuvre. Chaque comité a été approuvé par le CAPFE. Le premier mandat important des comités de maîtrise d'œuvre était, évidemment, la rédaction de nouveaux programmes afin qu'ils soient conformes aux nouvelles orientations et compétences professionnelles. Lors des visites de suivi subséquentes, le CAPFE s'est montré désireux de rencontrer les responsables de ces comités et d'en vérifier le fonctionnement réel.

À cet égard, le CAPFE constate plusieurs éléments importants qui nécessitent, à son avis, des changements considérables. Premièrement, il observe que les comités de maîtrise d'œuvre ne sont pas toujours aussi actifs et engagés lors de l'implantation actuelle des programmes qu'ils l'ont été au moment de leur révision en 2002. Ils ne se préoccupent pas nécessairement de suivre l'évolution des nouveaux programmes ni d'adapter ou de modifier des activités menées en vue du développement des compétences professionnelles.

Deuxièmement, le CAPFE note que les comités de maîtrise d'œuvre n'exercent pas toujours le leadership que l'on attend d'eux. Ce leadership est parfois timide et, souvent, rien n'indique qu'il n'y a qu'un seul maître d'œuvre en ce qui concerne la formation à l'enseignement. Qui plus est, certains joueurs importants sont absents des comités de maîtrise d'œuvre ou, s'ils y sont présents, ils ont peu d'influence. C'est notamment le cas des représentants des facultés ou des départements disciplinaires et des chargés de cours qui, dans plusieurs programmes de différentes universités, assurent de 75 à 80 p. 100 des cours. En outre, les comités de maîtrise d'œuvre n'ont pas toujours toute la reconnaissance institutionnelle, les ressources et les moyens requis pour exercer le mandat qu'on leur confie. Le CAPFE est d'avis que le leadership des programmes de formation à l'enseignement appartient aux sciences de l'éducation.

De l'avis du CAPFE, le comité de maîtrise d'œuvre doit nécessairement être composé des représentants des personnes qui interviennent dans les programmes, qu'il s'agisse des professeurs permanents, des professeurs invités, des chargés de cours, des superviseurs de stage ou même d'enseignants associés. L'effet du travail en équipe, dans le contexte d'une approche « programme », fait en sorte que les programmes doivent bénéficier de toute la créativité, l'énergie et l'expertise de ces personnes. Travailler en équipe peut donner lieu à des résultats fort intéressants : l'élimination des redondances entre les cours, une meilleure intégration des apprentissages théoriques avec les apprentissages pratiques et, surtout, la démonstration concrète de la synergie du groupe aux futurs enseignants à qui le milieu scolaire demande de travailler en équipe (voir la compétence n° 10). Cette modélisation devient alors une riche source d'apprentissage.

Même si la concertation et la collaboration semblent bien installées à l'intérieur d'une équipe pédagogique d'un programme donné, le développement des habiletés à travailler en équipe entre les étudiants de différents programmes s'avère indispensable. En effet, le nouveau curriculum fait appel à la collaboration entre enseignants pour réaliser des projets d'apprentissage. Idéalement, cette transversalité doit donc s'installer à l'université entre les programmes.

9. CAPFE, *Rapport annuel 1997-1998*, Québec, CAPFE, 1998, p. 10.

Une autre observation a été faite lors des visites de suivi et elle inquiète le CAPFE : il s'agit de l'encadrement des chargés de cours et de ceux qui donnent les cours liés à la formation disciplinaire. Dans plusieurs programmes, peu importe l'université, les chargés de cours assurent une part importante, voire la majorité des activités ou des cours. Cette réalité universitaire présente un défi notable pour chacune des universités, soit l'encadrement des chargés de cours. Il est essentiel, aux yeux du CAPFE, que ces personnes bénéficient d'un encadrement serré afin de s'assurer qu'elles connaissent bien les objectifs et les finalités du programme dans lequel elles interviennent, les compétences professionnelles et le cheminement des étudiants de telle sorte que leurs cours soient perçus par les étudiants comme pertinents, congruents au développement des compétences professionnelles et sans redondances. À l'occasion des visites de suivi, le CAPFE a observé que, si les mécanismes d'encadrement et de concertation des chargés de cours en éducation et des professeurs et des chargés de cours disciplinaires étaient officiellement en place dans certains milieux, ils n'étaient pas véritablement fonctionnels pour autant.

De l'avis du CAPFE, la création des comités de maîtrise d'œuvre ne peut être passagère ni servir uniquement à la préparation de nouveaux programmes. Bien au contraire, ces comités doivent se montrer actifs au sein des universités. Les nouveaux programmes de formation à l'enseignement sont de nature organique et, à ce titre, ils sont appelés à évoluer. Les moyens initialement mis en œuvre pour le développement des compétences professionnelles peuvent être modifiés ou même remplacés si l'université constate qu'ils ne produisent pas les résultats attendus. Ce processus d'amélioration continue des programmes doit nécessairement être assumé par l'instance assurant la maîtrise d'œuvre.

Le CAPFE a également constaté, lors des visites de suivi, que les universités se préoccupent peu du développement de l'identité professionnelle des futurs enseignants : dans plusieurs milieux, on en est même encore à la création d'une identité qui se rattache davantage à la discipline. Le réflexe d'organiser des activités du type professionnel à l'extérieur des programmes pour rassembler les étudiants de tous les programmes est encore rare. Pourtant, lorsque de telles activités avaient été organisées, les étudiants ont dit qu'ils les trouvaient très pertinentes et formatrices et qu'elles leur permettaient de rencontrer des collègues d'autres programmes avec qui ils auront plus tard à travailler en équipe.

Il devient donc nécessaire de préciser ce que le CAPFE veut dire par la maîtrise d'œuvre. En effet, bien que les facultés et les départements d'éducation soient devenus les principaux agents de la réforme de la formation initiale des enseignants, on peut facilement observer que la maîtrise d'œuvre est loin de leur être acquise. À la lumière des visites de suivi, le CAPFE a l'intention d'examiner ce concept et la notion d'un tronc commun de cours afin de permettre aux étudiants d'apprendre avec les autres professionnels de l'enseignement. Le CAPFE a l'impression que les cours du tronc commun semblent davantage répondre à des objectifs économiques que pédagogiques. Le CAPFE élaborera un document qui précise les objectifs du tronc commun.

La qualité de la langue d'enseignement et des langues secondes

La qualité de la langue d'enseignement constitue une préoccupation majeure pour toutes les universités, les étudiants des programmes de formation à l'enseignement et le public en général. Le CAPFE partage également cette préoccupation et, qui plus est, le Ministère compte sur lui pour assurer que cette compétence professionnelle est développée de manière appropriée.

À cet égard, le CAPFE a pu observer la grande importance que l'on accorde dans les universités à la compétence langagière, surtout à l'écrit. Il a d'ailleurs fait état de la situation dans son dernier rapport annuel[10]. Les moyens que les universités ont adoptés à cet égard demeurent inchangés. Par contre, l'ADEREQ a élaboré une politique langagière stipulant que la compétence devra être attestée avant l'inscription au troisième stage. Entérinée par la Conférence des recteurs

10 CAPFE, *Rapport annuel 2004-2005*, Québec, CAPFE, 2005, p. 11-12.

et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), cette politique entrera en vigueur à l'automne 2006. Pour sa part, le CAPFE surveillera l'application de cette politique et en fera régulièrement état à l'ADEREQ ou à la CREPUQ.

Le CAPFE a visité deux universités anglophones depuis la reprise des visites de suivi en 2004-2005. Il peut assurer le ministre et le milieu scolaire que celles-ci accordent une très haute importance à la qualité de la langue d'enseignement et de la langue seconde, le cas échéant. Le processus de sélection des candidates et des candidats y est très rigoureux et les universités n'acceptent que les personnes qui possèdent déjà un haut niveau de maîtrise de la langue d'enseignement.

Les universités qui donnent des programmes menant à l'obtention du baccalauréat en enseignement d'une langue seconde ont un défi additionnel lorsqu'il s'agit de la compétence langagière. Non seulement les étudiants doivent être compétents dans la langue d'enseignement, soit l'anglais ou le français comme langue seconde, mais ils doivent aussi avoir une bonne connaissance de la langue de travail du milieu scolaire, que ce soit le français ou l'anglais, afin de bien communiquer avec leurs pairs, la direction de l'école et les parents. Les universités qui donnent ces programmes sont déjà sensibilisées à ce double défi. Elles ont d'ailleurs adopté des moyens pour soutenir les étudiants au regard de la langue de travail.

Le CAPFE constate que les mesures prises par les universités pour assurer une haute qualité de l'anglais, du français et, dans certains cas, de l'espagnol sont bien implantées et que l'encadrement des étudiants est très serré. Pour ce qui est d'une compétence raisonnable dans la langue de travail, le CAPFE observe que les universités ont instauré des moyens pour aider les étudiants.

Le CAPFE veut féliciter les universités pour tous leurs efforts en vue d'assurer une meilleure maîtrise de la langue d'enseignement et des langues secondes. Il les encourage à continuer le travail entamé et, le cas échéant, à renforcer les moyens qu'elles ont adoptés pour assurer le développement de cette compétence. Toutefois, il leur rappelle que cette compétence inclut aussi la capacité à s'exprimer oralement de façon correcte. Bien que les universités se préoccupent de cet aspect de la compétence lors des stages et des exposés en classe, il n'en demeure pas moins qu'il existe peu de mécanismes d'attestation officiels à cet égard.

L'organisation de la formation pratique

L'organisation de la formation pratique dans les programmes de formation à l'enseignement doit être efficace si l'université souhaite que les stages constituent des activités de formation propices au développement des compétences professionnelles. Lors des visites de suivi, le CAPFE a observé que certains comités de maîtrise d'œuvre fondés sur la collaboration entre les facultés et les départements sont capables de créer des modes d'organisation efficaces. Cependant, des universités n'ont pas encore commencé à assumer leur leadership à l'égard des stages, si bien que des enseignants associés et des superviseurs de stage ne peuvent vraiment accompagner leurs stagiaires faute de maîtriser suffisamment les référentiels des compétences professionnelles. Toutefois, ce n'est pas le seul facteur de réussite : d'autres liens de collaboration sont aussi importants, notamment avec le milieu scolaire.

La réussite de la formation pratique suppose nécessairement une concertation entre les enseignants associés et les superviseurs de stage en vue de permettre le développement des compétences professionnelles. Ces deux groupes doivent comprendre et maîtriser les compétences professionnelles qu'ils veulent transmettre et bien connaître les niveaux de maîtrise attendus afin de pouvoir observer et évaluer leur développement chez le futur enseignant. Ce facteur de réussite ne peut être atteint sans la mise sur pied, à l'intention des enseignants associés et des superviseurs, de sessions de formation fondées obligatoirement sur les compétences professionnelles. De l'avis du CAPFE, ces sessions constituent des activités de formation continue. Compte tenu de l'enjeu du développement des compétences chez les futurs enseignants, le CAPFE estime qu'il doit examiner les activités de formation conçues à l'intention des enseignants associés.

Le CAPFE a observé certains aspects concernant la formation pratique qui, d'une part, l'inquiètent et, d'autre part, l'impressionnent. Ainsi, les comités de suivi de l'agrément ont remarqué que certaines universités ont conçu des sessions de formation à l'intention des enseignants associés,

mais qu'elles tardent à les offrir. Elles attendent que le Ministère publie le nouveau cadre de référence pour la formation pratique. Les comités de suivi de l'agrément ont fortement conseillé aux universités de ne pas attendre ce cadre de référence et d'aller de l'avant avec les sessions de formation, car l'appropriation des compétences professionnelles par les enseignants associés est une priorité du plus haut niveau.

Lors des visites, les comités de suivi de l'agrément ont rencontré des représentants des commissions scolaires qui affirment qu'ils sont prêts à travailler avec l'université de leur territoire afin de mettre en œuvre les sessions de formation. Par ailleurs, certaines commissions scolaires fondent leur processus de dotation et d'évaluation relativement au personnel enseignant sur les compétences professionnelles. Le CAPFE se réjouit de cette ouverture qui incite à la collaboration et il invite les universités à concrétiser cette collaboration.

En outre, les comités de suivi de l'agrément ont accordé une attention particulière à la préparation des candidats à l'enseignement auprès des adultes dans les profils *Français, langue d'enseignement*, *Anglais, langue d'enseignement*, et *Mathématiques* du programme menant à l'obtention du baccalauréat en enseignement secondaire et dans la spécialisation *Secondaire* du programme menant à l'obtention du baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire. Bien que la tenue d'un stage dans ce domaine ne soit pas obligatoire, l'université doit assurer une préparation pédagogique et didactique à l'enseignement destiné aux adultes. Les comités de suivi de l'agrément ont constaté que les cours de pédagogie et de didactique n'incluent pas toujours cette dimension. Certaines universités devront donc renforcer cette préparation et s'assurer d'un bassin de centres de formation des adultes pour accueillir les étudiants qui voudraient y effectuer un stage.

Enfin, les comités de suivi de l'agrément ont constaté que la supervision et l'évaluation des stagiaires ne sont pas toujours assurées par des personnes qui possèdent l'expertise disciplinaire voulue. Cette constatation inquiète beaucoup le CAPFE : comment peut-on assurer que les compétences professionnelles sont pleinement développées chez les étudiants si les superviseurs ne connaissent pas la discipline d'enseignement ? Les universités devront examiner cette situation de plus près et trouver des moyens pour rehausser l'encadrement.

Les bonnes pratiques et les défis

À la suite de ses quatre visites de suivi, le CAPFE aimerait, à ce point-ci, énumérer ce qu'il croit être de bonnes pratiques et mettre en lumière les défis que les universités devront relever. Ces pratiques et ces défis peuvent certainement aider toutes les universités à améliorer leurs programmes ainsi que la manière dont ils sont implantés. Le CAPFE offre ces pistes de réflexion en espérant que l'ADEREQ et les autres partenaires pourront aussi en tirer profit.

Les bonnes pratiques

Le CAPFE a observé qu'il existe des pratiques dans toutes les universités québécoises qui mériteraient, d'une part, d'être soulignées et, d'autre part, d'être connues des autres universités qui pourraient y trouver des pistes de solution intéressantes à des problèmes communs ou des pistes d'amélioration pour leurs programmes. Le CAPFE tient à les mettre en évidence. Ces pratiques sont :

- la très grande préoccupation pour la qualité de la langue d'enseignement et des langues secondes, surtout pour l'écrit ;
- la mise au point de moyens pour informer et pour former les enseignants associés quant aux compétences professionnelles ;
- la grande collaboration établie entre certaines universités et les milieux scolaires (écoles, commissions scolaires) pour l'organisation de la formation pratique.

Les défis

Le CAPFE a également noté certaines difficultés dans l'organisation et l'implantation des programmes ainsi que dans le développement des compétences professionnelles. Ces difficultés constituent des défis qui se manifestent à des degrés variables d'une université à une autre. Le désir de les résoudre devrait cependant mobiliser toutes les universités afin qu'elles trouvent des solutions novatrices. Les défis à relever sont les suivants :

- reconnaître le comité de maîtrise d'œuvre comme une instance permanente et officielle qui a l'autorité organisationnelle pour instaurer et mener une approche « programme » ainsi que pour évaluer les programmes de formation à l'enseignement et proposer des modifications permettant le développement optimal des compétences professionnelles ;
- s'assurer que la composition des comités de maîtrise d'œuvre soit la plus représentative possible de tous les membres de l'équipe pédagogique ;
- adopter des mesures officielles permettant la collaboration et la concertation à l'intérieur d'un programme mais aussi entre les programmes ;
- surveiller davantage la qualité de la langue orale et adopter des mesures d'attestation de la maîtrise de la langue orale ;
- compte tenu de la contribution massive et significative des chargés de cours dans chacun des programmes, adopter des mesures officielles pour les encadrer et pour s'assurer qu'ils adhèrent à la vision des programmes ;
- améliorer l'offre de cours disciplinaires afin qu'il soit davantage pertinent au *Programme de formation de l'école québécoise* ;
- instaurer une plus grande préoccupation pour le développement de l'identité professionnelle des enseignants au-delà de l'identité liée à la discipline de spécialisation. À cet égard, l'organisation d'activités du type professionnel semble une piste prometteuse ;
- réviser le contenu des cours du tronc commun afin que ceux-ci puissent contribuer au développement de l'identité professionnelle et devenir des lieux significatifs pour le développement de certaines compétences ;
- sélectionner des superviseurs de stage et des enseignants associés qui connaissent et maîtrisent les référentiels des compétences professionnelles et appliquent le renouveau pédagogique ;
- former tous les superviseurs de stage et enseignants associés afin qu'ils soient en mesure de développer, d'observer et d'évaluer les compétences professionnelles chez les futurs enseignants ;
- éliminer les redondances dans certains cours ;
- adopter des mesures d'aide pour renforcer les connaissances en mathématiques des étudiants inscrits aux programmes menant à l'obtention du baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire de même qu'à l'obtention du baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire ;
- adopter des mesures d'aide pour renforcer les connaissances en langue d'enseignement (anglais et français) des étudiants de tous les programmes de formation à l'enseignement ;
- mettre en place une vision commune, partagée de tous les acteurs à l'égard des compétences professionnelles et que cette vision se reflète dans les cours ;
- utiliser des indicateurs pertinents pour observer et évaluer le développement des compétences professionnelles ;
- assurer une meilleure préparation pédagogique et didactique des étudiants des profils *Français, langue d'enseignement*, *Anglais, langue d'enseignement*, et *Mathématiques* du programme menant à l'obtention du baccalauréat en enseignement secondaire et des étudiants de la spécialisation *Secondaire* du programme menant à l'obtention du baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire afin qu'ils puissent intervenir auprès des adultes.

La maîtrise comme voie possible à la titularisation

Depuis quelques années, le Québec connaît une pénurie d'enseignants, notamment dans le domaine des mathématiques, des sciences et de l'anglais, langue seconde. Les universités ont essayé d'intéresser des titulaires d'un baccalauréat disciplinaire dans l'un de ces domaines à s'inscrire à un programme de formation à l'enseignement, en reconnaissance d'un certain nombre d'unités disciplinaires. Ce mécanisme de passerelle remporte un succès mitigé : une des raisons avancées est que les candidats titulaires d'un baccalauréat disciplinaire préféreraient s'inscrire à un programme de deuxième cycle plutôt qu'à un programme menant à l'obtention d'un second baccalauréat.

En 2005, la Table MELS-Universités a formé un groupe de travail pour examiner la situation et, plus précisément, étudier la possibilité de créer un programme de deuxième cycle pour répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée. Le président du CAPFE a été membre de ce groupe de travail afin d'évaluer les défis ou les questionnements qui pourraient survenir lors de l'agrément de ces programmes de deuxième cycle. Le groupe de travail en question a également mis en évidence un certain nombre de conditions qui s'appliqueraient à un programme de formation de deuxième cycle.

Le CAPFE a suivi l'évolution des travaux avec beaucoup d'intérêt. Parallèlement à la réflexion de la Table MELS-Universités, il a mené sa propre réflexion sur l'agrément des programmes de deuxième cycle. Comme ce sera un programme de deuxième cycle du type professionnel, le CAPFE ne pourrait l'agréer sur la même base que les programmes de premier cycle. Quoique le référentiel des compétences professionnelles demeure au cœur d'un programme de deuxième cycle, le CAPFE est d'avis que d'autres critères propres à un programme de deuxième cycle doivent également être pris en considération. Par conséquent, il a déterminé plusieurs critères qu'il a par la suite intégrés dans un guide de rédaction à l'intention des universités qui souhaiteraient soumettre un programme de deuxième cycle aux fins d'agrément [11].

11. CAPFE, *Guide de rédaction des programmes de formation à l'enseignement : programmes de deuxième cycle*, Québec, CAPFE, 2006, 18 p. Ce document peut être consulté sous l'onglet « Documents produits » du site Web du CAPFE (www.capfe.gouv.qc.ca).

Les perspectives pour 2006-2007

En 2006-2007, le CAPFE consacrera une partie importante de son mandat à la conclusion de sa première série de visites de suivi en se rendant dans quatre autres universités, soit l'Université du Québec à Montréal, l'Université Bishop's, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et l'Université de Sherbrooke. Il empruntera alors les mêmes modalités de fonctionnement qu'au cours des deux dernières années.

Le CAPFE prêtera également attention aux questions et aux dossiers suivants :

concernant les mécanismes de collaboration :

- À la lumière des visites de suivi, le CAPFE précisera la notion de maîtrise d'œuvre et il en indiquera la composition et le mandat en vue de soutenir une approche « programme » et le développement des compétences professionnelles ;
- En se fondant sur l'étude et l'analyse des programmes de formation à l'enseignement, le CAPFE précisera sa vision de la raison d'être des cours du tronc commun ;

concernant la langue d'enseignement :

- Le CAPFE mettra l'accent sur le développement de la compétence langagière en anglais, langue d'enseignement et langue seconde ;
- Le CAPFE étudiera les moyens adoptés par les universités pour faciliter le développement et l'évaluation de la langue orale ;

concernant la fonction d'agrément :

- Le CAPFE poursuivra les visites de suivi de l'agrément de la première série ;
- Le CAPFE vérifiera si les recommandations formulées après ses visites de suivi de 2004-2005 et de 2005-2006 ont été respectées par les universités ;
- Le CAPFE verra à la préparation du mandat et des modalités d'application de la deuxième série de visites de suivi qui seront davantage ciblées et qui devraient débuter en 2007-2008 ;
- Le CAPFE poursuivra l'étude des modifications apportées aux programmes de formation à l'enseignement à la suite de divers changements au Régime pédagogique annoncés par le Ministère (ex. : éthique et culture religieuse ; apprentissage de l'anglais, langue seconde, dès le début du primaire ; matières scolaires qui sont maintenant sanctionnées) ;
- Le CAPFE poursuivra l'interprétation qu'il fait des compétences professionnelles dans les programmes de formation lorsque ses visites de suivi seront terminées. Il pourra alors savoir si les compétences sont interprétées de la même façon par toutes les universités et si elles sont actualisées dans les programmes.
- Le CAPFE fera l'étude et l'analyse des projets de programmes de deuxième cycle en vue de leur agrément en utilisant les outils développés à cette fin ;

concernant ses relations avec ses partenaires :

- Le CAPFE poursuivra ses actions de collaboration avec les universités et, le cas échéant, verra à la création de liens avec d'autres partenaires.

Annexe I
Mandat et composition du CAPFE

COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT

(Extrait de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. I-13.3)

INSTITUTION

477.13 Est institué le « Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement ».

477.14 Le Comité est composé de neuf membres nommés par le ministre après consultation des organismes intéressés :

1° le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement et une personne du milieu de l'enseignement universitaire ;

2° trois membres sont enseignants aux ordres d'enseignement primaire ou secondaire ;

3° un membre est membre du personnel professionnel ;

4° trois membres sont enseignants à l'ordre d'enseignement de niveau universitaire ;

5° un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l'enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, l'autre parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires.

Les membres adjoints n'ont pas droit de vote.

MISSION ET FONCTIONS

477.15 Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité :

1° examine et agrée les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ;

2° recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner ;

3° donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

[...]

FONCTIONNEMENT

477.19 Le mandat d'un membre de la Commission ou d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20 À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

477.21 Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

477.22 Les membres de la Commission et des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

477.23 Le président dirige les séances de la Commission ou du Comité et assure la gestion des activités de la Commission ou du Comité.

Le ministre désigne un membre de la Commission ou du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

477.24 Le quorum aux séances de la Commission ou d'un comité est de la majorité de ses membres.

477.25 La Commission et les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

477.26 Le ministre met à la disposition de la Commission et des comités les membres du personnel du Ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

RAPPORT ANNUEL

477.27 La Commission et chaque comité doivent, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de leurs activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

477.28 Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise des travaux.

Annexe II
Membres du CAPFE en 2005-2006

MEMBRES DU CAPFE EN 2005-2006 (en date du 31 mai 2006)

PRÉSIDENT

André Dolbec
Professeur
Département des sciences de l'éducation
Université du Québec en Outaouais

MEMBRES

François-Michel Bolduc
Directeur
École de la Clé-du-Boisé
Commission scolaire des Navigateurs

Line Camerlain
Enseignante
École De Mortagne
Commission scolaire des Patriotes

Marc-André Éthier
Professeur
Département de didactique
Faculté des sciences de l'éducation
Université de Montréal

Gina Farnell
Enseignante
École secondaire Québec High School
Commission scolaire Central Québec

Fernand Gervais
Professeur
Département d'études
sur l'enseignement et l'apprentissage
Faculté des sciences de l'éducation
Université Laval

Marie-Josée Hébert
Enseignante
École Beausejour
Commission scolaire de la Riveraine

*Marthe Hurteau**
Professeure
Département d'éducation et de pédagogie
Faculté d'éducation
Université du Québec à Montréal

Ronald Morris
Professeur
Département d'études intégrées
en éducation
Faculté des sciences de l'éducation
Université McGill

MEMBRES ADJOINTS

*Marcel Teasdale***
Directeur général adjoint
Commission scolaire
Marie-Victorin

Sylvie Turcotte
Directrice de la formation et de la
titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

SECRÉTAIRE-COORDONNATEUR

Edward A. Collister
Ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport

* M. Hurteau a démissionné du CAPFE en mars 2006.
** M. Teasdale a démissionné du CAPFE en décembre 2005.

Annexe III
Programmes agréés

Après avoir analysé les programmes énumérés ci-dessous, le CAPFE a jugé qu'ils étaient conformes aux orientations et aux directives annoncées par le ministre de l'Éducation dans les documents suivants : *La formation à l'enseignement : les orientations, les compétences professionnelles* (2001) ou *La formation à l'enseignement professionnel : les orientations, les compétences professionnelles* (2001), selon le cas. Par conséquent, il a recommandé au ministre de les inclure dans la liste des programmes qui conduisent à la délivrance d'une autorisation d'enseigner.

Programmes agréés (selon l'université)

Université Bishop's

- Baccalauréat ès arts et baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agréés du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat ès arts ou baccalauréat ès sciences (double majeure en éducation) et baccalauréat en éducation (agréés du 1er juillet 2004 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Profils offerts** : *Anglais, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social, Science et technologie, Français, langue seconde, Français, langue seconde avec un volet pour l'espagnol, Art dramatique, Art plastique, Musique*)

Université Concordia

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agrée du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat de didactique de l'anglais, langue seconde (agrée du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en beaux-arts, spécialisation en enseignement des arts – arts plastiques (agrée du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université Laval

- Baccalauréat en enseignement au préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 1er juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Baccalauréat en enseignement au secondaire (agrée du 1er juillet 2005 au 30 septembre 2006) (**Profils offerts** : *Français, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social, Science et technologie, Univers social et développement personnel*)
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé (agrée du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation musicale (agrée du 1er juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Baccalauréat en enseignement des arts plastiques (agréé du 1er juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Baccalauréat en enseignement professionnel et technique (agrée du 1er juillet 2005 au 30 septembre 2006)

- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde, avec un volet relatif à l'enseignement de l'espagnol (agréé du 1er juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde (agréé du 1er juillet 2005 au 30 septembre 2006)

Université McGill

- Baccalauréat en éducation (maternelle/primaire) (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Profils offerts**: *Anglais, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social, Science et technologie*)
- Baccalauréat en éducation, enseignement de l'anglais, langue seconde (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement du français, langue seconde (donné conjointement avec l'Université de Montréal) (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, éducation physique et à la santé (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation (musique) (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université de Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement secondaire (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Profils offerts**: *Français, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social, Science et technologie, Développement personnel*)
- Baccalauréat en éducation, éducation physique et à la santé (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement du français, langue seconde (offert conjointement avec l'Université McGill) (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement en adaptation scolaire (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Spécialisations offertes**: *Primaire, Secondaire*)

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

- Baccalauréat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Profils offerts**: *Français, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social*)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agréé du 1er juillet 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Chicoutimi

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Profils offerts**: *Français, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social, Science et technologie, Univers social et développement personnel*)
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Spécialisations offertes**: Primaire, Secondaire)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agrée du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Profils offerts**: *Français, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social, Science et technologie, Développement personnel*)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agrée du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Spécialisations offertes**: *Primaire, Secondaire*)
- Baccalauréat d'intervention en activité physique, profil *Enseignement de l'éducation physique et à la santé* (agrée du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agrée du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde (agrée du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en art dramatique, profil *Enseignement de l'art dramatique* (agrée du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en danse, profil *Enseignement de la danse* (agrée du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en arts visuels et médiatiques, profil *Enseignement des arts visuels et médiatiques* (agrée du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en musique, profil *Enseignement de la musique* (agrée du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat d'enseignement en formation professionnelle et technique (agrée du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec en Outaouais

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire (agrée du 1er mai 2006 au 31 décembre 2007)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 1er mai 2006 au 31 décembre 2007) (**Profils offerts**: *Français, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social*)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agrée du 1er mai 2006 au 31 décembre 2007)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire (agrée du 1er mai 2006 au 31 décembre 2007) (**Spécialisation offerte**: *Primaire*)

Université du Québec à Rimouski

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agrée du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Profils offerts**: *Français, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social, Science et technologie, Univers social et développement personnel*)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agrée du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Spécialisations offertes**: *Primaire, Secondaire*)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agrée du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Trois-Rivières

- Baccalauréat d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire (agrée du 31 janvier 2006 au 31 août 2007)
- Baccalauréat en éducation secondaire (agrée du 31 janvier 2006 au 31 août 2007) (**Profils offerts**: *Français, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social, Science et technologie*)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (agrée du 31 janvier 2006 au 31 août 2007)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agrée du 31 janvier 2006 au 31 août 2007)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agrée du 31 janvier 2006 au 31 août 2007) (**Spécialisations offertes**: *Primaire, Secondaire*)
- Baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé (agrée du 31 janvier 2006 au 31 août 2007)

Université de Sherbrooke

- Baccalauréat d'enseignement au préscolaire et au primaire (agrée du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement au secondaire (agrée du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Profils offerts**: *Français, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social, Science et technologie*)
- Baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé (agrée du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agrée du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en adaptation scolaire et sociale (spécialisation *Primaire*) (agrée du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en adaptation scolaire et sociale (spécialisation *Secondaire*) (agrée du 1er juillet 2004 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (agrée du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Programmes agréés (selon le profil de sortie)

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire

- Université Bishop's (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Concordia (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agréé du 1er juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Université McGill (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrement)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Outaouais (agréé du 1er mai 2006 au 31 décembre 2007)
- Université du Québec à Rimouski (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 31 janvier 2006 au 31 août 2007)
- Université de Sherbrooke (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement secondaire

- Université Bishop's (agréé du 1er juillet 2004 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Profils offerts**: *Anglais, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social, Science et technologie, Français langue seconde, Français, langue seconde avec un volet pour l'espagnol, Art dramatique, Art plastique, Musique*)
- Université Laval (agréé du 1er juillet 2005 au 30 septembre 2006) (**Profils offerts**: *Français, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social, Science et technologie, Univers social et développement personnel*)
- Université McGill (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Profils offerts**: *Anglais, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social, Science et technologie*)
- Université de Montréal (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Profils offerts**: *Français, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social, Science et technologie, Développement personnel*)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Profils offerts**: *Français, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social*)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Profils offerts**: *Français, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social, Science et technologie, Univers social et développement personnel*)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Profils offerts**: *Français, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social, Science et technologie, Développement personnel*)
- Université du Québec en Outaouais (agréé du 1er mai 2006 au 31 décembre 2007) (**Profils offerts**: *Français, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social*)
- Université du Québec à Rimouski (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Profils offerts**: *Français, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social, Science et technologie, Univers social et développement personnel*)

- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 31 janvier 2006 au 31 août 2007) (**Profils offerts** : *Français, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social, Science et technologie*)
- Université de Sherbrooke (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Profils offerts** : *Français, langue d'enseignement, Mathématiques, Univers social, Science et technologie*)

Baccalauréat en enseignement des arts

Arts plastiques

- Université Concordia (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agréé du 1er juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Outaouais (agréé du 1er mai 2006 au 31 décembre 2007)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 31 janvier 2006 au 31 août 2007)

Musique

- Université Laval (agréé du 1er juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Université McGill (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Danse

- Université du Québec à Montréal (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Art dramatique

- Université du Québec à Montréal (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé

- Université Laval (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 31 janvier 2006 au 31 août 2007)
- Université de Sherbrooke (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement des langues secondes

Anglais, langue seconde

- Université Concordia (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agréé du 1er juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Université McGill (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agréé du 1er juillet 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 31 janvier 2006 au 31 août 2007)
- Université de Sherbrooke (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Français, langue seconde

- Université Laval (agréé du 1er juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Université McGill (conjointement avec l'Université de Montréal) (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (conjointement avec l'Université McGill) (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire

- Université de Montréal (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Spécialisations offertes**: *Primaire, Secondaire*)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Spécialisations offertes**: *Primaire, Secondaire*)
- Université du Québec en Outaouais (agréé du 1er mai 2006 au 31 décembre 2007) (**Spécialisation offerte**: *Primaire*)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Spécialisations offertes**: *Primaire, Secondaire*)
- Université du Québec à Rimouski (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**Spécialisations offertes**: *Primaire, Secondaire*)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 31 janvier 2006 au 31 août 2007) (**Spécialisations offertes**: *Primaire, Secondaire*)
- Université de Sherbrooke (**spécialisation offerte** *Primaire*) (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (**spécialisation offerte** *Secondaire*) (agréé du 1er juillet 2004 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement professionnel

- Université Laval (agréé du 1er juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (programme réseau) (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (programme réseau) (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Rimouski (programme réseau) (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agréé du 1er juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Validé par Edward A. Collister, secrétaire-coordonnateur
Mise à jour : 16 mai 2006

Annexe IV
Code de déontologie et règles d'éthique du CAPFE

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)

CODE DE DÉONTOLOGIE ET RÈGLES D'ÉTHIQUE

Mandat du Comité

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) est un organisme indépendant et autonome relevant du ou de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il ne relève d'aucune unité administrative du Ministère et met tout en œuvre pour maintenir une saine distance avec ses partenaires, soit le Ministère, les commissions scolaires et les universités. La crédibilité et l'intégrité des décisions prises par le CAPFE ne pourraient avoir le poids nécessaire s'il en était autrement. De plus, le CAPFE est responsable de ses décisions et de ses actions auprès du ou de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le CAPFE a pour mission de conseiller le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement au regard de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les programmes de formation à l'enseignement mènent aux baccalauréats suivants :

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire ;
- Baccalauréat en enseignement secondaire ;
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire ;
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé ;
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde ;
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde ;
- Baccalauréat en enseignement des arts ;
- Baccalauréat en enseignement professionnel.

Pour l'exercice de sa mission, le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport demande au CAPFE :

- d'**examiner** et d'**agréer** les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ;
- de lui **recommander** des programmes de formation à l'enseignement aux fins de la délivrance d'une autorisation d'enseigner ;
- de lui **donner son avis** sur la définition des compétences attendues des enseignants du primaire et du secondaire.

Composition du Comité

Le CAPFE est composé de neuf membres nommés par le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport après consultation des organismes intéressés tels que les associations et les partenaires du milieu de l'éducation :

- le président ou la présidente, qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement ou un représentant du milieu universitaire ;
- trois enseignants du primaire ou du secondaire ;
- un membre du personnel professionnel de l'éducation ;
- trois professeurs universitaires ;
- un représentant de l'enseignement universitaire qui a une expérience des milieux de l'éducation préscolaire, du primaire ou du secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En outre, le ou la ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un étant choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et l'autre, parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires. Les membres adjoints n'ont pas de droit de vote.

Finalement, un secrétaire-coordonnateur assure les opérations courantes et la gestion des travaux du Comité.

Objet et champ d'application

Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics [1], le présent code établit les valeurs de gestion et les principes d'éthique des membres du CAPFE.

Sont considérés comme membres du CAPFE et administrateurs publics le président ou la présidente ainsi que les membres et les membres adjoints nommés par le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, conformément à l'article 477.14 de la Loi sur l'instruction publique. Les membres ainsi que les membres adjoints sont assujettis aux dispositifs en matière d'éthique prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

De plus, le président ou la présidente du CAPFE doit rappeler aux membres que la règle de discrétion s'applique à toute personne invitée à une réunion du Comité ou à participer aux travaux d'un de ses sous-comités. Cette règle s'applique également aux contractuels engagés par le CAPFE pour réaliser des études, des sondages ou des enquêtes.

En outre, étant donné qu'un des membres adjoints nommés et le secrétaire-coordonnateur sont des employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ils sont assujettis aux dispositifs concernant l'éthique prévus dans la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1) et les règlements qui en découlent [2]. De plus, le membre adjoint nommé parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est aussi assujetti aux dispositifs du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Le secrétaire-coordonnateur et ce membre adjoint, nonobstant ces règlements, acceptent de conduire leurs activités selon l'esprit du présent code.

1. *Gazette officielle du Québec*, partie II, c. 27, 30 juin 1998, p. 3474-3480.

2. *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, *Gazette officielle du Québec*, partie II, p. 2095.

Principes d'éthique

Le CAPFE, conformément à son mandat, adhère aux principes d'éthique suivants :

- Les membres et les membres associés sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de réaliser leurs travaux dans l'intérêt public, et ce, de façon impartiale, indépendante et objective.
- Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent couvrir toutes les situations problématiques. Chaque membre est donc responsable d'agir au meilleur de ses connaissances et de ses aptitudes, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois et des règlements ainsi que de l'intérêt public et des valeurs de gestion du CAPFE.

Code de déontologie et règles d'éthique

L'éthique : une question d'intégrité et de crédibilité

Considérant l'importance du rôle du CAPFE au regard du mandat qui lui est confié,

considérant l'orientation dynamique du CAPFE sur le plan de son fonctionnement et de ses démarches,

considérant le niveau de responsabilités des membres du CAPFE à l'égard de la qualité de la formation à l'enseignement,

considérant la durée limitée des mandats des membres et des membres adjoints au sein du CAPFE et leur appartenance à divers groupes ou institutions concernés par l'objet d'intervention,

considérant le fait que la crédibilité et l'intégrité des décisions du CAPFE sont fondées sur des règles de fonctionnement claires et partagées de tous et de toutes,

les règles suivantes constituent le code de déontologie et d'éthique du CAPFE.

Valeurs de gestion

Conscient de son mandat et de son rôle à l'égard de la formation des enseignants et des enseignantes, le CAPFE affiche les valeurs de gestion suivantes :

- l'équité dans le traitement, l'analyse et l'évaluation des programmes de formation à l'enseignement et des modifications apportées à ceux-ci, à la suite de leur agrément ;
- la transparence dans ses actions et ses communications avec sa clientèle ;
- un service à la clientèle aidant, courtois et rendu dans un délai raisonnable.

Règles d'éthique

Considérations éthiques des partenaires

Afin de permettre au CAPFE de remplir son mandat qui consiste à accorder l'agrément professionnel avec équité, transparence et efficacité, il est nécessaire que ses partenaires, notamment le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les universités et les organisations scolaires, respectent certaines règles d'éthique dans leurs rapports et leurs communications avec le Comité. Le CAPFE s'attend donc à ce que :

le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- respecte l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément ;
- lui fournisse les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat ;

les universités :

- respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément ;
- lui fournissent tous les renseignements nécessaires à l'évaluation d'un programme et en facilitent l'analyse complète et objective ;

- rapportent toute plainte ou tout grief selon les procédures habituellement reconnues;
- récusent un membre d'un comité de suivi de l'agrément ou d'un comité *ad hoc* uniquement si elles peuvent démontrer que cette personne est ou peut être en conflit d'intérêts dans l'évaluation d'un programme;

les organismes scolaires :

- respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
- acceptent de libérer les enseignants et les enseignantes de leur tâche pour leur permettre de participer aux travaux du CAPFE, du comité de suivi de l'agrément et des comités *ad hoc*;
- lui fournissent les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat.

Conflits d'intérêts

Liens d'emploi ou d'étude

Tout membre qui a un lien d'emploi avec un établissement universitaire qui soumet au Comité un programme aux fins d'agrément doit s'abstenir de participer à tout processus d'évaluation et de prise de décision concernant ce programme, y compris les étapes de révision de dossier ou d'appel, et il doit se retirer de toute séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à ce programme. Cette règle s'applique également aux membres de tous les comités *ad hoc* mis sur pied par le CAPFE pour l'évaluation de ce programme (ex. : comité de suivi de l'agrément, comités experts).

Dans le cas de programmes partagés par différents établissements universitaires, la règle précédente s'applique à tous les membres venant des établissements collaborant au programme en question.

Cette règle générale s'applique également aux membres universitaires dont le conjoint, la conjointe ou l'enfant a un lien d'emploi avec l'université en question ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement. Elle s'applique aussi aux membres issus du milieu scolaire et dont le conjoint, la conjointe ou l'enfant a un lien d'emploi avec cet établissement ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement.

Un membre s'abstient, conformément au dispositif prévu au premier paragraphe, de participer à l'évaluation d'un programme s'il a été employé par l'université en cause, à un titre ou à un autre, durant les trois dernières années.

Finalement, le membre ou le membre adjoint doit divulguer au CAPFE tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, un établissement ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts incompatible avec sa fonction.

Changements de statut

Tout membre qui change de statut d'emploi au cours de son mandat est tenu d'en aviser le président ou la présidente du CAPFE. Si le membre accède à un poste d'encadrement dans une université ou dans une association professionnelle représentant le milieu scolaire, il est tenu de le signaler au CAPFE, qui étudiera la question pour vérifier s'il y a présence réelle d'un conflit d'intérêts et, le cas échéant, indiquer la marche à suivre.

Règles de confidentialité

Les règles de confidentialité suivantes sont prescrites pour les membres du CAPFE :

1. Un membre peut transmettre des informations générales sur le processus d'agrément, mais s'abstient de conseiller les universités sur les façons particulières d'élaborer un programme de formation à l'enseignement en vue de son agrément;
2. Seul le président ou la présidente est autorisé à fournir de l'information faisant autorité et concernant l'application des critères et des procédures du CAPFE;

3. Un membre ne peut, en tant que consultant privé, offrir ses services à une université qui prépare un programme de formation à l'enseignement ;
4. Les opinions émises par les membres lors des séances de travail du CAPFE ou de ses sous-comités doivent être tenues pour confidentielles ;
5. Tout ce qui entoure le processus d'agrément d'un programme en particulier, ainsi que du suivi de l'agrément de ce programme par le comité de suivi, doit demeurer confidentiel (documents de travail, grilles d'évaluation, propos échangés, noms des personnes impliquées, noms des centres de formation, etc.) tant que le programme n'est pas agréé ;
6. Les procès-verbaux des réunions sont considérés comme des documents confidentiels, mais les décisions réunies dans un cahier spécial sont publiques.

Transmission d'information au ou à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

En ce qui concerne la transmission d'information au ou à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le CAPFE s'est donné les règles suivantes :

1. Le CAPFE communique d'abord ses textes ou ses avis au ou à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. S'il n'a pas reçu d'avis contraire du ou de la ministre après un délai de quinze jours ouvrables, il procède à la diffusion de ceux-ci ;
2. Le CAPFE avise le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les cas où un programme est agréé par le Comité ;
3. Le CAPFE avise le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de toute décision relative au non-agrément d'un programme de formation à l'enseignement ;
4. Le CAPFE avise le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les cas où un programme perd son statut d'agrément.

Neutralité dans l'action

Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions au sein du CAPFE, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

À l'exception de la personne qui représente le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les membres, puisqu'ils sont nommés par le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour siéger à titre personnel, ne doivent pas défendre le point de vue de l'organisme auquel ils appartiennent.

Participation des membres à des activités extérieures

Le CAPFE est d'avis que la participation d'un membre ou d'un membre adjoint à une activité professionnelle portant sur un thème lié à l'éducation est aussi assujettie aux règles du présent code.

Documents accessibles

À la suite d'une décision d'agrément du CAPFE, les documents suivants cessent d'être considérés comme confidentiels :

- le dossier soumis par l'université ;
- le rapport du comité de suivi de l'agrément ;
- le rapport de tout comité *ad hoc* ;
- la réponse de l'université au rapport d'un comité de suivi de l'agrément ou d'un comité *ad hoc* ;
- l'avis du CAPFE.

Relations avec le public

Le président ou la présidente du CAPFE ou son délégué est autorisé à agir au nom du Comité. Cette disposition touche les déclarations publiques telles que les allocutions données lors de conférences et de colloques ou les déclarations aux médias. Dans tous les cas, la personne qui agit ou parle au nom du CAPFE doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

Compensation offerte aux membres

Les membres du CAPFE ne reçoivent aucune rémunération; seuls les frais de dégagement et les frais de déplacement et de séjour sont remboursés selon les modalités prévues.

Un membre ne peut accepter ou solliciter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Il ne peut non plus accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage que ceux d'usage et de valeur modestes. Tout autre cadeau, toute autre marque d'hospitalité ou tout autre avantage doit être retourné au donateur ou à l'État.

Après-mandat

Après avoir terminé son mandat, un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au CAPFE ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions.

Mesures d'application

En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pouvant agir en matière de discipline est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Le président ou la présidente du CAPFE est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il ou elle doit également s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente de tout cas de manquement. Il est de la responsabilité du membre de signaler au président ou à la présidente le manquement d'un collègue à l'une ou l'autre des règles précitées.

Le membre visé par une allégation de manquement aux règles du présent code peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre une étude plus approfondie de la situation et la prise d'une décision finale. Cette mesure vaut pour une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

L'autorité compétente communique au membre en question le manquement reproché ainsi que la sanction qui peut lui être imposée. Elle l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.

Si, à la suite de l'étude du dossier et après discussion avec le président ou la présidente, il est reconnu que le membre a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, le secrétaire général du Conseil exécutif peut imposer la sanction appropriée. Cette sanction peut prendre la forme d'une réprimande, d'une suspension ou d'une révocation. Toute sanction imposée doit être motivée et écrite.

Adopté par les membres du CAPFE le 7 juin 2005
Décision : 78-01

Formulaire

Adhésion au code de déontologie et aux règles d'éthique du CAPFE

Je déclare avoir pris connaissance du document *Code de déontologie et règles d'éthique* du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) et j'accepte d'assumer mes fonctions conformément aux dispositions de ce code.

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

Comité d'agrément
des programmes
de formation
à l'enseignement

Québec

69-2168